

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie. S.A.- Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 310 499 959



Produit : **OFFRE EVOLUO**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat prévoyance de l'offre EVOLUO est destiné à se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès et d'arrêt de travail en prévoyant le versement d'un capital, d'indemnités journalières ou d'une rente selon les cas. Il intervient en complément des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale. Le contrat s'adresse aux agents titulaires ou non titulaires et aux stagiaires (pré-titularisation) en activité du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Ministère de la Culture et du Ministère des Sports. Les garanties cessent lorsque l'assuré n'appartient plus au ministère auquel il est rattaché, lors du départ à la retraite et au plus tard à l'âge d'ouverture des droits à la retraite à taux plein pour les garanties décès et Incapacité temporaire totale de travail et au plus tard à l'âge légal de la retraite pour la garantie invalidité permanente. L'adhésion à l'offre EVOLUO est facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie souscrit. Ils figurent de manière détaillée dans la notice d'information.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Décès et Perte total et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes** : versement d'un capital égal à 85 % ou 100 % de la rémunération annuelle brute prise en considération pour la base de prestations pour la garantie décès. Le capital est majoré de 12 000 € par enfant à charge.
- ✓ **L'incapacité temporaire de travail** : versement d'une indemnité journalière égale à 79 % ou 91 % de la rémunération brute journalière prise en compte pour la garantie incapacité temporaire de travail sous déduction des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale. Les prestations cessent en cas d'invalidité permanente de travail, l'adhérent reçoit alors les prestations au titre de celle-ci si la garantie invalidité permanente a été souscrite et en cas de reprise de travail.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- **L'invalidité permanente** : pour les assurés relevant du statut de la fonction publique mis à la retraite pour invalidité ou pour les assurés relevant du régime général de la Sécurité sociale, placé en 2^e ou 3^e catégorie ou ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % en cas de maladie professionnelle ou accident du travail, versement d'une rente mensuelle temporaire non réversible égale à 60 % de la rémunération brute mensuelle prise en compte pour la garantie invalidité permanente sous déduction des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les faits de guerre et d'insurrection
- ! Les déplacements dans un pays à risque recensé par le Ministère des Affaires étrangères

Pour les garanties incapacité temporaire totale de travail et l'invalidité permanente :

- ! Accidents résultant du fait intentionnel du bénéficiaire ou de l'adhérent
- ! Pratique sportive à risque
- ! Pratique sportive ou compétition à titre professionnel

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Pour toutes les garanties : Le suicide et la tentative de suicide sont exclus au cours de la première année d'assurance



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier sauf exclusions.
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de votre adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie.

À l'adhésion au contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Pour les garanties soumises à une sélection médicale, satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)
- Remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire(s)

En cours de contrat

- Payer les cotisations.
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation notamment sa situation professionnelle.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue d'avance par acomptes mensuels par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception du bulletin d'adhésion et après expiration des délais de carence et acceptation du risque le cas échéant.
- En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours.
- Les garanties prennent fin en cas de non-paiement des cotisations ou en cas de fausse déclaration, omission ou inexactitude de votre part.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion :

- au 31 décembre de l'année en cours sous réserve d'une demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service de gestion au moins deux mois avant la date précitée,
- dès que vous adhérez à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise,
- en cas de révision des dispositions de la convention et notamment des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux mois qui suivent leur notification.